

PARCOURS DE FORMATION 7h

Formation de 7 heures

Mise en place pour augmenter la sécurité sur les routes, la formation de 7 heures permet soit aux titulaires du permis B d'obtenir la catégorie A1 du permis, soit aux titulaires de la catégories A2 d'obtenir la catégorie A du permis, qui permet de conduire tous les deux-roues motorisés.

Qu'est-ce que la formation de 7 heures ?

Cette formation spécifique est dispensée par une école de conduite ou une association agréée. À l'issue de cet enseignement, une attestation de suivi de formation sera remise par l'école de conduite.

Elle se compose de 3 phases :

- 2 heures de théorie ;
- 2 heures de pratique hors circulation (« sur plateau ») ;
- 3 heures de pratique en circulation.

A qui s'adresse la formation de 7 heures ?

Obtenir le permis A1 par équivalence : la formation de 7 heures pour les titulaires du permis B

•Depuis le 1er janvier 2011, tous les titulaires du permis B qui souhaitent conduire un deux-roues motorisé de 50 à 125 cm³ (L3e) ou un tricycle à moteur L5e (scooter à trois roues) de plus de 50 cm³ ont l'obligation de suivre une formation de 7 heures.

•Cette formation de 7 heures n'est pas restrictive dans le temps. Elle concerne tous les titulaires du permis B, quelle que soit l'année d'obtention du permis.

•Pour prétendre à cette formation, il faut avoir obtenu le permis B depuis au moins deux ans mais néanmoins, elle peut être suivie un mois avant la date anniversaire des 2 ans d'obtention de la catégorie B du permis de conduire.

•Les titulaires du permis B ayant assuré et utilisé une motocyclette légère ou un tricycle au cours des cinq années précédant le 1er janvier 2011 sont exemptés de cette formation.

En cas de contrôle

En cas de contrôle par les forces de l'ordre, les conducteurs de motocyclette légère ou de tricycle à moteur présenteront cette attestation de formation ou un « relevé d'information » fourni par leur compagnie d'assurance, attestant de l'antériorité de la conduite d'une motocyclette légère ou d'un tricycle L5e. Le non-respect de cette réglementation sera passible d'une amende de 4^e classe (135 €).

•Obtenir la catégorie A : la formation de 7 heures pour les titulaires du permis A2

•Pour obtenir la catégorie A du permis de conduire, il faut être titulaire de la catégorie A2 depuis au moins 2 ans et avoir suivi une formation de 7 heures avec succès.

LIEU ET CONDITIONS D'USAGE DE LA PISTE

Adresse de la formation hors circulation:Chemin de Chambois 26300 Bourg de Péage

Temps de parcours à partir de l'école de conduite: 10 minutes

Piste privée: oui

Capacité d'accueil: 3 élèves maximum + l'enseignant deux roues

• Pas d'accès aux sanitaires

Disponibilité de la piste: L'amplitude horaire de la piste est
du lundi au vendredi de 8h à 17h et de 8h à 19h en période estivale
le samedi de 8h à 17h

pas de cours de moto le mercredi